

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 14 avril 2025

Date d'affichage : 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatorze avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absent excusé : M. POIRIER Mathieu

Monsieur ROUSSEAU François est porteur d'un pouvoir de Monsieur POIRIER Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de Valéco
2. Redevance Orange – année 2025
3. Agence postale
4. École publique « le trait d'union » : point sur le dossier – pose d'un Algéco
5. Apostille et légalisation de document officiel pour présentation à l'étranger
6. Bornage – logement 20 résidence des Acacias
7. Personnel communal

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 mars 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Monsieur le Maire a signé un devis de « Anjou Bleu Funéraire » pour l'opération d'exhumation pour un montant de 1 360€ TTC.

Présentation de Valéco – projet éolien

La société VALECO a son siège à Montpellier et à une agence à Nantes.

Partenariat avec Société Énergie Mayenne 53 pour développer des projets d'énergies renouvelables en associant acteurs publics et privés, tout en impliquant les citoyens.

Demande au conseil municipal de définir la zone d'implantation : le choix est porté sur celle située au Nord (11 voix pour et une abstention).

Proposition de date pour une réunion publique : 4 juin 2025 à confirmer.

DCM2025-42 : Redevance concessionnaire ORANGE – année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2025, s'élève à 1 265.34€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer le titre de recette auprès d'ORANGE SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 - 76721 ROUEN CEDEX FR pour la somme de 1 265,34€ ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2025-43 : Agence postale – bureau de poste

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu concernant le devenir de la présence postale sur la commune. Suite à plusieurs échanges entre le service de La Poste et la municipalité, la commune a fait savoir son souhait de vouloir garder le même service.

Malgré le souhait de conserver la forme de présence postale telle qu'actuellement, le Groupe La Poste confirme sa volonté de changer la forme juridique du point de contact sur la commune de Saint Aignan sur Roë. Il a été proposé à la collectivité la création d'une Agence Postale Communale ou la mise en place d'un point de service chez un commerçant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Ne souhaite pas** prendre en charge l'activité postale au sein de la mairie, mais réitère son souhait de maintenir le bureau de poste tel qu'il est actuellement,
- **Laisse** le soin à La Poste d'identifier un commerçant pour la reprise de l'activité.

École publique « le trait d'union » - point sur le dossier – pose d'un algéco

Avancement sur le dossier, devis signé et reste à effectuer une déclaration préalable et une autorisation de travaux (service accessibilité de la préfecture et SDIS commission de sécurité) pour la pose de l'algéco.

Apostille et légalisation de document officiel pour présentation à l'étranger

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

Selon l'AMF, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- **d'abord, la désignation par les communes de « référents » ;**
- **et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.**

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Il rappelle quelques points importants à connaître :

- le référent n'a pas besoin d'être désigné à la suite d'une délibération du conseil municipal et ne doit pas nécessairement être un élu. Il peut s'agir de n'importe quelle personne désignée par le maire et/ou le maire lui-même. C'est cette personne qui sera contactée en cas de nécessité, et qui devra valider, ou pourra désigner quelqu'un pour valider les opérations faites sur la base des images de signatures publiques ;
- le référent doit impérativement être désigné, quelle que soit la taille de la commune ;
- seules les communes de 3 500 habitants et plus devront alimenter la base des images de signatures publiques avant le 1^{er} mai 2025 ;
- les autres communes devront actualiser cette base à la première demande du notariat, bien entendu, elles peuvent également mettre à jour leurs informations dès maintenant ;
- si les communes désignent plusieurs référents, il suffit de saisir plusieurs fois les informations dans le formulaire.

DCM2025-44 : Vente du logement 20 Résidence des Acacias

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion en date du 27 mars 2025, il a été décidé de mettre en vente le logement 20 Résidence des Acacias cadastré section ZP n°98.



20, Résidence des Acacias



Suite à cette décision, les contrôles obligatoires ont été réalisés. Il reste à réaliser une demande de devis auprès de géomètre pour effectuer le découpage de la parcelle pour effectuer la vente. et le bornage est en cours pour la vente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un compromis de vente d'un acquéreur pour l'achat de cette maison pour une offre d'un montant 89 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la cession de la propriété immobilière sise 20 Résidence des Acacias (section ZP n°98) moyennement la somme de 89 000 euros net vendeur

- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

- **Consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente.

- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier.

Point sur le personnel communal :

Échange sur les besoins de la commune concernant les emplois.

Questions diverses

- ⇒ Saison culturelle : programmation 2025/2026 : spectacle le 6 novembre et avec l'après-midi du 7 novembre
- ⇒ Cérémonie du 8 mai à 10h 45 au cimetière et le dimanche 11 mai à 10h 30 Mairie de Brains sur les Marches
- ⇒ Logement 20B, résidence des Acacias : mettre de vente
- ⇒ Passage du drone pour le plan du cimetière
- ⇒ 13 mai 2025 : 18 heures salle du Frêne – Remise de livres dans le cadre du T.E.R.
- ⇒ Argent de poche, courrier envoyé aux jeunes – Réunion 11 juin à 18 heures en mairie pour l'organisation des plannings et réunion le samedi 21 juin 2025 à 10h 30 en mairie avec les jeunes pour remise des plannings
- ⇒ Portes de la garderie en mauvais état : demander un devis pour portes en aluminium
- ⇒ Changement de date du conseil de juin : jeudi 26 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 22 mai 2025.